

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/23

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence BARBERA (pouvoir à Blaise FONS) ; Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL, Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA).

M. Xavier ROCA quitte la réunion pour raison personnelle (pouvoir à Bertille MARTY).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Secrétaire de séance : Pascale PUY.

Date de la convocation : 12/03/2021

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE –
42 AV. DE LA RÉPUBLIQUE
ATTRIBUTION DES MARCHES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue des travaux de réfection de la toiture et de la façade du n°42 av. de la république, dont la limite de remise des plis avait été fixée au 23 février 2021 à 12h. Il rappelle le coût estimatif de ce projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'atelier d'architecture Philippe POUS, à savoir 89 677,10 € HT pour la tranche ferme et 99 000 € HT toutes options comprises (réfection de la couverture au-dessus de l'escalier Sud, dépose du support électrique en façade, peinture des volets et portes bois, et reprise de la façade Sud).

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP et dans la semaine du Roussillon. Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 25 février à 15h pour l'ouverture des plis.

Une nouvelle CAO a été réunie le 18 mars 2021 à 15h en mairie afin de rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par l'atelier d'architecture Philippe POUS en charge de la maîtrise d'œuvre.

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la CAO, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant 2 lots comme suit :

- Lot 1 – Charpente/Couverture – société SAS CO.RE.BAT, 2 rue des Roses – 66300 THUIR pour un montant de 46 927,41 € HT.
- Lot 2 – Gros-Œuvre/Façade – Société SARL PIMENTEL BTP, RD 85, lieu-dit El Pilou, 66270 LE SOLER, pour un montant de 46 540,25 € HT, dont 9 314,45 € HT de prestations supplémentaires éventuelles.

Soit un total de travaux de 93 467,66 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 – Charpente/Couverture – société SAS CO.RE.BAT, 2 rue des Roses – 66300 THUIR pour un montant de 46 927,41 € HT,
- Lot 2 – Gros-Œuvre/Façade - Société SARL PIMENTEL BTP, RD 85, lieu-dit El Pilou, 66270 LE SOLER, pour un montant de 46 540,25 € HT, dont 9 314,45 € HT de prestations supplémentaires éventuelles,

Le montant total de travaux est de 93 467,66 € HT, soit 112 161,19 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.